

Aquit'n Services A Domicile

E.U.R.L. au capital de 1000 €

SIRET : 49036338900019 RCS de Bordeaux

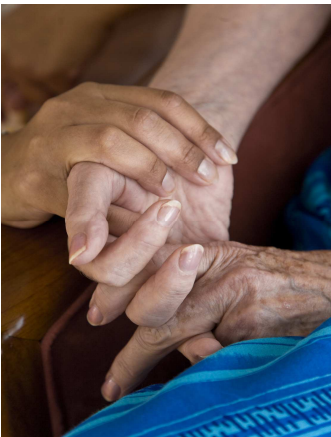
TVA FR 13490363389

Créée en 2006

Avec nous, simplifiez-vous la vie !

LIVRET D'ACCUEIL

**Agrément qualité
n°: R010811F033Q77**



ENTRETIEN DE LA MAISON

(ménage, repassage, jardinage, bricolage,...)

AIDE À LA PERSONNE

Agréés par l'État, nous pouvons intervenir auprès des publics fragiles

(aide au repas, courses, aide à la toilette, ...)

SOMMAIRE

Éditorial	p. 3
1. Présentation d'Aquit'n Services à Domicile	p. 4
2. Nos secteurs d'interventions	p. 4
3. Notre projet	p. 5
4. Un accompagnement de confiance	p. 6
5. Nos prestations de services	p. 7
6. Vos interlocuteurs sur le terrain	p. 8
7. Financements et prise en charge	p. 9
8. Nos tarifs – septembre 2011 à août 2012	p. 10
9. Les moyens de paiement	p. 12
10. Les conditions de résiliation du contrat	p. 12
11. Règlement de fonctionnement	p. 13
12. Informations pratiques	p. 17
Annexe : Charte des droits et libertés de la personne aidée	p. 18

ÉDITORIAL

Créée en 2006, Aquit’N Services se consacre à l’aide à domicile de toute Personne quel que soit son âge. Qu’il s’agisse d’une aide ponctuelle (grossesse, naissance, accident, hospitalisation, maladie,...) ou d’accompagnement durable pour les personnes en perte d’autonomie.

Notre engagement est de vous apporter une prestation adaptée à vos choix de vie et à vos attentes. Nous avons un souci permanent de qualité et de continuité de service.

Nous sommes à vos côtés pour vous permettre de continuer à vivre chez vous dans les meilleures conditions matérielles et morales.

Notre activité d’aide et de maintien à domicile s’exerce en partenariat et conformément aux préconisations des organismes publics et s’inspire des recommandations de la norme de qualité relative aux « Services à la Personne » Norme NF X50-056.

Notre équipe est à votre service et se tient à votre disposition pour toutes informations complémentaires que vous souhaiteriez obtenir.

Nous vous remercions de votre confiance.

La Direction.

1. Présentation Aquit’N Services à Domicile

Aquit’N Service à Domicile a été créée en 2006 par Mélanie Maunoury. Après un parcours professionnel dans le secteur Sanitaire et Médico-social, et l’obtention d’un DESS de Gestion, Mélanie Maunoury a voulu s’orienter vers l’aide à domicile des familles et des personnes âgées.

C’est un projet mûrement réfléchi et coordonné qui a permis à Aquit’N Service d’atteindre aujourd’hui une stabilité autour de 15 emplois en CDI et un périmètre d’intervention sur la Communauté Urbaine de Bordeaux.

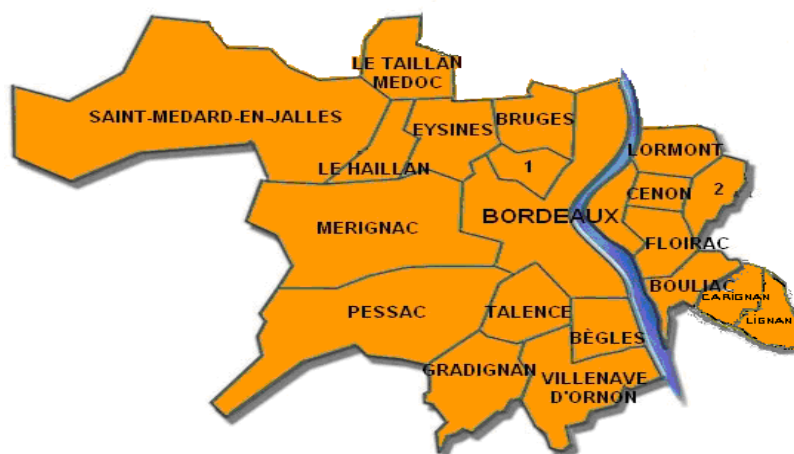
La société bénéficie par ailleurs de l’Agrément Qualité n° R010811F033Q77. Elle intervient comme prestataire de services, cela signifie qu’elle est employeur de vos intervenants.

Cette société est dirigée par Mélanie Maunoury.

2. Nos secteurs d’intervention

Bordeaux et une partie de la communauté urbaine de Bordeaux.

1 - LE BOUSCAT



3. Notre projet

Permettre à toute personne fragilisée par l'âge, la maladie, les difficultés sociales ou familiales, de rester à son domicile dans les meilleures conditions possibles.

Nous mettons tout en œuvre pour apporter une aide aux personnes et aux familles afin de garantir et de contribuer à la réalisation de ce choix de vivre à domicile.

C'est une orientation qui repose sur une évaluation continue des besoins et des attentes et une adaptation des prestations à chacun.

Aquit'N Service fait siennes toutes les exigences de la norme NF X50-056 relative aux Services aux personnes à domicile.

« Intervenir à domicile n'est pas un acte anodin et demande respect discrétion, réserve, délicatesse et une relation de confiance afin d'éviter que l'intervention ne soit vécue comme une intrusion.... » La déontologie du secteur affirme que le client est une personne quels que soient sa situation, son état de santé physique ou psychique, son niveau d'intégration sociale et érige en principes :

« Une attitude générale de respect impliquant réserve et discrétion, pour tout membre, et à tout moment de la prestation du service. »

« Elle se décline en prenant en compte tout l'éventail des droits du bénéficiaire :

- le respect de la personne, de ses droits fondamentaux
- le respect de ses biens
- le respect de son espace de vie privée, de son intimité
- le respect de sa culture et de son choix de vie »

« les interventions sont individualisées selon une approche globale et un principe d'ajustement continu de la prestation aux besoins et attentes de la personne suivant les indications de la norme de service. »

4. Un accompagnement de confiance

Nos atouts sont :

La compétence d'une équipe

Une équipe formée de 12 aides ménagères, 1 jardinier/bricoleur et 2 auxiliaires de vie accompagnées et encadrées par Mélanie Maunoury.

Notre réactivité

48 heures maximum après votre demande, nous nous rendons à votre domicile pour évaluer vos besoins et si nécessaire établir le dossier de prise en charge.

Dès votre accord, nous mettons en place la prestation en prenant soin de bien faire correspondre les compétences à vos besoins.

La sécurité

Notre proximité nous permet de réagir dans les plus brefs délais et de mettre à disposition des ressources complémentaires en cas de défaillance. Pour les week-ends et les jours fériés, nous assurons une réponse dans tous les cas d'urgence.

La qualité.

Une démarche Qualité a été mise en place dans le cadre de la loi du 2 janvier 2002. Les recrutements et les formations continues sont assurées par Aquit'N service. Des enquêtes de satisfaction régulières permettent d'ajuster si nécessaire les éléments de votre confort.

5. Nos prestations de services

Accompagner et aider au domicile

- Des personnes de retour d'hospitalisation
- Toute personne en perte d'autonomie
- Des aidants familiaux qui ont besoin d'être soulagés ponctuellement

Un éventail de services

Ménage : Votre aide ménagère effectuera du ménage courant comme du ménage de fond.

Repassage : Nous repassons tout votre linge.

Courses : Vos courses sont faites selon vos instructions et vos habitudes.

Repas à domicile : Une intervenante vous prépare chez vous des repas équilibrés en tenant compte de vos goûts et de votre régime ; c'est aussi un moment d'échange convivial.

Promenade et soins de vos animaux : Vous souhaitez que l'on donne à manger à votre animal domestique, ou bien que nous le promenions ? Nous nous en chargeons.

Aide au lever/coucher, aide à la toilette : Une auxiliaire de vie est à votre disposition pour vous accompagner dans les actes essentiels de la vie.

Petit bricolage : Un cadre à remettre, des rideaux à installer ? Nous vous y aidons.

Jardinage : Nous assurons la tonte de la pelouse, la taille des haies et des petits arbustes.

Aide Administrative : Nous vous accompagnons dans vos démarches ou courriers.

Une mise en œuvre méthodique

Étudier les besoins dans leur globalité et proposer une prestation adaptée.

Proposer un personnel qualifié sous 48 heures et vous proposer les conditions et les possibilités de financement. Nous vous aidons à établir les dossiers de prise en charge (APA, CRAM, CAF, MSA, Mutuelles...) et nous vous mettons à disposition tous les documents nécessaires à une offre claire et non abusive (contrat, conditions générales de vente, livret d'accueil, carte de visite de votre interlocuteur).

Assurer le suivi et l'évolution de la prestation.

Justifier de l'identité de l'intervenant grâce à une carte professionnelle.

Respecter les horaires, les délais et les modalités de remplacement .

Accompagner la personne ou la famille dans les tâches administratives.

6. Vos interlocuteurs sur le terrain

Les actions mises en œuvre par Aquit'N Services reposent sur la responsabilité de Mélanie Maunoury en binôme avec une aide ménagère.

Ses Missions :

- Vous rencontrer dans votre environnement personnel à votre domicile et évaluer avec vous les besoins et constituer le dossier de prise en charge

- Travailler en partenariat avec les services sociaux, les professionnels de santé, les tuteurs, les familles, etc.
- Établir le plan d'aide
- Évaluer la qualité du service rendu
- Réévaluer les besoins de la personne aidée lors d'un changement de situation.

7. Financements et prise en charge

Selon les besoins et le statut des personnes les possibilités de prises en charge sont étudiées.

Pour les personnes âgées :

- l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A) versée par le Conseil Général
- La CRAM et la MSA et les diverses caisses de retraite
- Les Mutuelles

Pour les personnes de tout âge :

- Les Compagnie d'Assurance et les Mutuelles
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- Le CESU (Chèque Emploi Service Universel) délivré par les caisses de retraite, les organismes bancaires, les Comités d'entreprise, etc....

Exonération fiscale :

- Déduction fiscale égale à 50 % des sommes engagées dans la limite d'un plafond de 500 euros pour les prestations de bricolage, 3000 euros pour le jardinage, 12000 euros (plafond relevé à 15000 euros dans certains cas) pour les autres prestations agréées.

- Crédit d'impôt pour les ménages actifs ou chômeurs non imposables recourant aux services à la personne.

(Ces informations sont données à titre indicatif et sous réserve de changements législatifs)

8. Nos tarifs - septembre 2011 à août 2012

Services proposés	Fréquence	Tarif à l'heure TTC tout compris	
Entretien de la maison et travaux ménagers, assistance aux personnes, repas à domicile y compris les courses, promenade et soins des animaux	2 à 4 h par semaine	19,50 €	(9,75 €) ¹
	5 à 12 h par semaine	19,30 €	(9,65 €)
	+ de 12 h par semaine	19,10 €	(9,55 €)
	Ponctuel	21,00	(10,50 €)
Petit bricolage	Ponctuel	26,50 €	(13,25 €)
	Régulier (au moins 24h/an)	23,50 €	(11,75 €)
Jardinage et Assistance administrative	Ponctuel	26,50 €	(13,25 €)
	Régulier (au moins 24h/an)	23,50 €	(11,75 €)

¹ Tarif proposé après déduction fiscale.

Les interventions les dimanches et jours fériés seront facturées 25 % en plus des tarifs affichés

PAS DE FRAIS ADMINISTRATIFS, NOS PRIX SONT TOUT COMPRIS !

Pour mieux comprendre....

1^{er} exemple prestation sans aide: Vous signez un contrat de prestation dite « Homme toutes mains », petit bricolage, pour 2 heures par mois en septembre 2011.

Vous payez tous les mois 47 €.

Fin janvier vous recevrez une attestation fiscale sur laquelle sera indiquée que vous pouvez déduire 92 € pour l'année 2010 :

$$47 \text{ €} \times 4 \text{ mois} = 188 \text{ €}$$

$$188 \text{ €} \times 50 \% = 94 \text{ €}$$

2^e exemple prestation avec aide: Vous souscrivez à une offre de 4 h de ménage par semaine (sauf pendant 4 semaines de vacances) et de 15 h de jardinage par an en janvier 2011. Vous percevez l'allocation personnalisée d'autonomie (prise en charge partielle pour 4h par semaine : 12,40 €).

Fin janvier 2012 vous recevrez une attestation fiscale sur laquelle sera indiquée un montant déductible de 799,80 € au titre de l'année 2010 :

$$26,50 \text{ €} \times 15 \text{ h} = 397,50 \text{ € (jardinage)}$$

$$(19,50 \text{ €} - 12,40 \text{ €}) \times 192 \text{ h} = 1363,20 \text{ € (ménage)}$$

$$397,50 \text{ €} \times 50\% + 1363,20 \text{ €} \times 50 \% = 880,35 \text{ €}$$

9. Les moyens de paiement

Vous avez le choix dans les modalités de paiement :

- CESU préfinancés
- Chèque
- Prélèvement
- Virement
- Espèces Attention les sommes versées en espèces ne sont pas déductibles des impôts (article D7233-3).

10. Les conditions de résiliation du contrat

Pour les offres de services régulières :

Contrat d'un an renouvelé par tacite reconduction, mais **pouvant être résilié** dès la première année **n'importe quand** avec un préavis de 2 mois.

Pour les commandes ponctuelles :

En cas d'annulation, vous devez prévenir au moins 2 jours avant par écrit, cachet de la poste faisant foi.

En cas de non respect de ce délai la prestation sera due dans sa totalité.

EN CAS DE CONFLIT, DE LITIGE AVEC NOTRE SOCIÉTÉ :

Vous pourrez faire appel dans ce cas à une personne qualifiée que vous choisirez dans une liste établie conjointement par la Préfecture et le Président du Conseil Général (article L311-5 du Code de l'action sociale et des familles).

11. Règlement de fonctionnement

En vertu de l'article L. 311-7 du code de l'action sociale et des familles et du décret N° 2003-1095 du 14 novembre 2003, le présent règlement a pour objectifs de définir d'une part, les droits et obligations des personnes accueillies et d'autre part les modalités de fonctionnement des services.

Dans ce cadre, il rappelle les principes qui régissent l'accueil et la prise en charge ainsi que les modalités pratiques d'organisation et de fonctionnement.

Ces dispositions, qui visent à favoriser la qualité de la prise en charge seront mises en œuvre dans le respect des droits et libertés de la personne aidée.

PRÉAMBULE

Votre demande est subordonnée à la constitution d'un dossier administratif, à l'élaboration du plan d'aide (évaluation des besoins) et à la signature du contrat d'intervention à domicile (contrat de prestations), à la remise du livret d'accueil et à l'acceptation du présent règlement.

VOTRE PRISE EN CHARGE ET SON ÉVOLUTION

Les horaires, la fréquence et la durée des interventions sont déterminés, ensemble, lors de notre rencontre en fonction de vos besoins et des possibilités du service.

Le service s'engage à respecter au mieux les horaires prédéfinis lors de la signature du contrat d'intervention à domicile. En cas d'impossibilité d'intervention ou de changement d'horaire important, il s'engage à vous prévenir au plus tôt, et à organiser le remplacement sous 48 heures maximum.

Vous pouvez nous confier vos clés, elles seront répertoriées confidentiellement.

Cette remise de clés se fait sous votre responsabilité.

En cas d'absence vous devez prévenir le service le plus rapidement possible, un répondeur est à votre disposition en dehors des heures d'ouverture.

En cas d'absence prolongée et prévue, vous devez informer le service au plus tôt et au minimum **8 jours avant votre départ**.

En cas d'absence occasionnelle, **vous devez informer le service au moins 48 heures à l'avance** (dans le cas contraire, **la prestation prévue vous sera facturée**).

En cas d'absence de l'intervenant, quelle que soit la raison de son absence, nous vous proposons dans les plus brefs délais le remplacement de votre intervenant(e) : sous 24h maximum pour les personnes dépendantes, sous 10 jours maximum pour les autres clients.

Aquit'N Services à Domicile laisse le choix pour autant au client d'accepter ou de refuser un remplacement.

MODALITÉ D'INTERVENTION DU SERVICE

Votre domicile doit être accessible et conforme aux règles d'hygiène et de sécurité. La personne aidée doit mettre à disposition, à son domicile, le matériel et les produits nécessaires à la réalisation de la prestation.

Le service, pour assurer la sécurité de l'utilisateur et celle du personnel pourra exiger l'achat de matériels ou la réalisation d'aménagements (dont certains peuvent faire l'objet d'une prise en charge partielle ou totale par les caisses, les mutuelles ou d'autres organismes) tels que :

- Barres de maintien, tapis antidérapants, banc de baignoire, lit médicalisé, matelas anti-escarre, barrières, cadre de marche, chaise pot, lève malade, table roulante (cette liste n'est pas exhaustive).

- Aménagement de l'environnement (meubles à déplacer, pièce à organiser, rénovation...).

Attention : le refus de l'utilisateur ou de sa famille de se conformer à ces préconisations peut conduire à une rupture de contrat.

En cas d'urgence ou de situation exceptionnelle, la salariée devra appeler les secours en composant le 15, elle tiendra informée sa hiérarchie. Nous vous demandons de tenir éloignés ou attachés les animaux domestiques lors de nos interventions (sauf dérogation). Nous vous rappelons que la vaccination est obligatoire - en cas de morsures votre responsabilité sera engagée - vous devrez par ailleurs faire suivre à votre animal un protocole vétérinaire.

LES RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ VOS RELATIONS AVEC LE PERSONNEL

Les intervenants sont à votre disposition pour toutes les missions qui leur ont été confiées, dans le cadre du contrat d'intervention. Aquit'N Service est à votre écoute et à celle de votre famille pour répondre à vos observations et à l'évolution de vos besoins.

Tout notre personnel est diplômé ou formé au type d'intervention qui lui est demandé. Il est formellement interdit au personnel de recevoir de votre part des pourboires ou des dons de quelque nature que ce soit.

Il n'est pas habilité à recevoir une procuration de votre part pour un retrait d'argent ou autre. Le don d'argent entre bénéficiaire et intervenant (contrat de travail des intervenants le stipulant) est interdit.

Il lui est également interdit de réaliser des prestations hors champ de ses compétences et/ou non prévues dans le document de prise en charge. Le personnel est tenu de respecter la dignité, l'intimité, les convictions philosophiques, politiques ou religieuses des personnes aidées et la confidentialité des informations.

En retour, vous êtes tenu de respecter le personnel mis à votre disposition. Toute discrimination ou violence verbale, physique ou à caractère sexuel conduira à une rupture de contrat voire à des poursuites pénales.

Vous vous engagez à ne pas faire travailler directement les intervenants salariés d'Aquit'N Service à votre bénéfice sans l'intermédiaire de notre organisme. En cas de survenance d'une telle sollicitation ou débauchage, sans préjudice des dispositions du contrat d'intervention, vous devrez verser des dommages intérêts qui ne sauraient être inférieurs au salaire de l'intervenant ainsi sollicité ou débauché.

En vertu des articles L 311-5 et L 311-6 du Code de l'action sociale et des familles et des dispositions prévues par la Charte des Droits et Libertés de la Personne Aidée, votre expression sera assurée par :

- l'enquête de satisfaction annuelle, qui vous permettra de donner votre avis à propos des services mis en place et des conditions de leur mise en œuvre.

- la responsabilité civile de l'association garantit les dommages aux tiers et aux personnes occasionnés par les salariés lors de leurs interventions à domicile.

- un recours auprès du responsable de service (demande d'entretien, courrier...), auprès de la direction.

Nous prenons en compte le client dans sa globalité et dans son individualité afin de répondre au mieux à ses besoins.

Pour cela nous avons initié une démarche de réflexion avec les salariés sur la bientraitance (échanges, formation, ...). Les salariés sont aussi capables d'orienter les bénéficiaires vers des institutions traitant de la maltraitance.

En cas d'arrêt immédiat du contrat signé avec une personne âgée,

A votre initiative :

Possibilité de résilier votre contrat individuel d'intervention sans pénalité financière, en respectant, sauf accord mutuel, **un délai de prévenance de quinze jours.**

A l'initiative du service :

La vocation du service est d'accompagner la personne bénéficiaire dans le respect de son projet et dans la mesure de ses moyens.

En cas d'inadaptation avérée des besoins de la personne bénéficiaire avec les moyens mis en place, suite à une aggravation ou une amélioration de l'état de santé de l'utilisateur, Aquit'N Services pourra proposer la recherche d'autres solutions de prise en charge (un service mieux adapté ou dans un établissement).

Toute situation imposée par l'urgence (hospitalisation, décès...) entraînera la fin du contrat immédiatement et de plein droit.

En cas de non-respect répété des dispositions du règlement de fonctionnement par l'utilisateur, la notification de la résiliation du contrat d'intervention à domicile, sera faite par écrit à lui-même ou à son représentant légal.

En cas de non paiement des factures, selon la procédure en cours, la prise en charge pourra cesser immédiatement.

12. Informations pratiques

ACCUEIL

Accueil physique

SUR RDV au 14 rue Crémer à Bordeaux :

Du lundi au vendredi de 9 h à 17 h

Le samedi de 9 h à 12 h30

Pour vous y rendre :

Arrêt « Gare St Jean » du tram C

Lianes : 9, 10, 11 et 16

Parking Gare St Jean

Accueil téléphonique

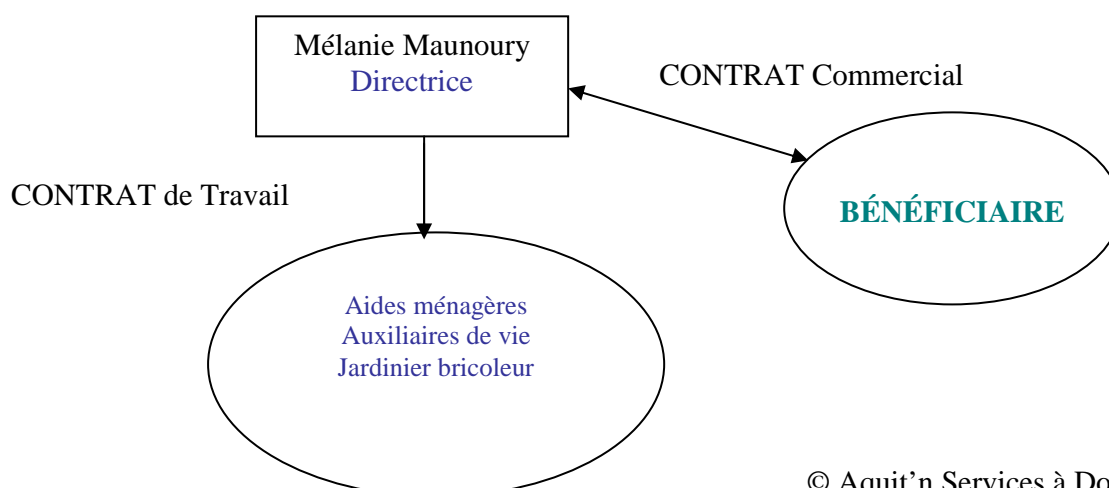
Joignable 7J/7 24 H/24 sur un des deux n° suivants :

09 77 39 94 30 ou au 06 66 76 05 79

Prestations

7 jours/7 de 7h à 22h

ORGANIGRAMME



ANNEXE : Charte des droits et libertés de la personne aidée

Article 1er : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



Aquit'n Services A Domicile

E.U.R.L. au capital de 1000 €

SIRET : 49036338900019 RCS de Bordeaux

TVA FR 13490363389 – Code APE : 8810A

N° agrément qualité : R010811F033Q77

14 rue Crémer 33800 Bordeaux

Téléphone : 09 77 39 94 30 / 06 66 76 05 79

Messagerie : aqsad@wanadoo.fr

Site Web : www.aqsad.com